

On est tous handballeurs



REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE LORRAINE 2014 - 2015

Retrouvez ce guide sur

www.lorraine-handball.com

SOMMAIRE

1.1.	PAR	TICIPANTS	. 3
1.2.	FOR	MULE DE LA COMPETITION	. 3
1.2.	1.	Calendrier	. 3
1.2.	2.	Choix des terrains	4
1.2.	3.	Principes généraux	4
1.2.	4.	Principes particuliers	5
1.2.	5.	En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire	. 5
1.3.	REG	LEMENTS FINANCIERS	6
1.4.	ATT	RIBUTION DU TROPHEE	6
1.5.	CAS	NON PREVUS	. 6

Trophée « Henry LEFORESTIER »

Ce règlement particulier concerne :

- La coupe de Lorraine seniors masculins
- La coupe de Lorraine seniors féminins

1.1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte sur :

- Engagement obligatoire des clubs disputant les championnats régionaux féminins de Prénational et Excellence et les championnats régionaux masculins de Prénational, Excellence et Honneur.
- Engagement volontaire des clubs disputant les championnats départementaux et nationaux féminins et masculins

Les clubs participants aux championnats régionaux peuvent ne pas s'engager en coupe de Lorraine en le signifiant lors de leur engagement. Les droits d'engagement restent, dans tous les cas, acquis à la Ligue Lorraine de handball.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juillet 2014 et la liste définitive des clubs engagés sera diffusée aux clubs. En cas de litige, les clubs disposeront de deux semaines pour poser réclamation auprès de la COC régionale.

Un(e) joueur (se) ayant évolué dans une équipe de niveau National, Prénational, Excellence ou Honneur sur un total de 7 rencontres ou plus, ne peut pas jouer dans une équipe de niveau inférieur.

Un(e) joueur (se) ayant évolué dans un niveau de jeu inférieur peut évoluer dans une équipe de niveau supérieur.

Un club disposant de plusieurs équipes inscrites dans la même compétition devra fournir pour chacune de ses équipes, une liste de 7 joueurs (ses) avant le premier tour de la compétition.

Ces 7 joueurs (ses) ne pourront évoluer durant toute la compétition que dans une seule équipe du club engagé.

1.2. FORMULE DE LA COMPETITION

1.2.1. Calendrier

Le nombre de tours sera variable en fonction du nombre de clubs engagés.

Aucune date de championnat ne peut être programmée sur une date de coupe de Lorraine, à l'exception des reports pour les clubs éliminés de la compétition.

1.2.1.1. Calendrier masculin

1-2 novembre 2014 : 1/64ème finale
 17-18 janvier 2015 : 1/32ème finale
 21-22 février 2015 : 1/16ème finale
 4-5 avril 2015 : 1/8ème finale
 8-9 mai 2015 : 1/4 finale

- 14 juin 2014 : 1/2 et Finale (site unique)

1.2.1.2. Calendrier féminin

- 1-2 novembre 2014 : 1/32^{ème} finale - 17-18 janvier 2015 : 1/16^{ème} finale - 21-22 février 2015 : 1/8^{ème} finale - 4-5 avril 2015 : 1/4 finale - 8-9 mai 2015 : 1/2 finale - 14 juin 2014 : Finale

1.2.2. Choix des terrains

La rencontre se joue dans le club qui évolue au niveau le moins élevé. En cas de deux clubs de même niveau, le club recevant est le club qui est tiré au sort en premier lors du tirage au sort de la Coupe de Lorraine.

Aucun report n'est possible, même pour cause de joueurs sélectionnés. Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

Le lieu des finales sera fixé par la COC sur candidature des clubs et dont la date limite est fixée au 31 décembre (un cahier des charges précisant les modalités de mises en place est à demander à la LLHB).

1.2.3. Principes généraux

En masculin, les rencontres du premier tour (1/64^{ème} finale) opposent toutes les équipes inscrites.

En féminin, les rencontres du premier tour (1/32^{ème} finale) opposent toutes les équipes inscrites.

Les 1/2 finales et la finale masculine, ainsi que la finale féminine se jouent sur une même journée et sur un terrain choisi par la COC sur candidature des clubs avant le 31 décembre. Un cahier des charges pour cette organisation est établi par la COC de la LLHB.

1.2.4. Principes particuliers

La formule de la compétition est basée sur le principe de l'élimination directe en match simple.

1.2.5. En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées selon les modalités de classement suivantes :

- Une ou des séries de tirs aux buts de la manière suivante :

Première série de tirs au but

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les *cinq joueurs* habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble).

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.

Deuxième série de tirs au but

Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés ;

A nombre de tireurs équivalent dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur. Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur.

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

1.2.5.1.Limitations

Pour la compétition « Coupe de Lorraine », le nombre maximum de joueurs (ses) par rencontre est de 12 dont :

- Un seul étranger, licence E
- Trois licences B ou C, ou deux licences B et une licence E, ou deux licences C et une licence E

1.3. REGLEMENTS FINANCIERS

Les clubs visiteurs supportent l'intégralité de leur frais de déplacement.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant et ils sont à régler avant le début de la rencontre.

Pour les 1/2 finales et la finale masculine, ainsi que la finale féminine, les frais d'arbitrage sont à la charge de la LLHB.

1.4. ATTRIBUTION DU TROPHEE

Le trophée reste définitivement acquis au club vainqueur.

1.5. CAS NON PREVUS

Pour tous les cas non prévus ou non précisés dans le présent guide, se reporter aux règlements généraux des compétitions dans le « Guide Technique, Sportif et Arbitrage 2014-2015 » ou envoyer votre demande à la Commission d'Organisation des Compétitions de la LLHB, par mail ou courrier uniquement.